

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le





Le Maire Ancien Ministre Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2019 00375 VDM

SDI 19/025 - ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION DES IMMEUBLES SIS 41 ET 43 RUE DE LA PALUD - 13001 MARSEILLE - PARCELLES N°201803 B0266 - B0267

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, et suivants.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019 00276 VDM du 24 janvier 2019,

Vu le rapport oral du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment suite à la visite du 28 janvier 2019,

Considérant l'immeuble sis 41, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0267, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en **Annexe 1**, ou à leurs ayants droit.

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du

Considérant l'immeuble sis 43, rue de la Palud – 1, domaine Ventre – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0266, quartier Noailles, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en **Annexe 2**, ou à leurs ayants droit.

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 47, rue de la Palud – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201803 B0265 quartier Noailles, est pris en la personne du

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3/4, domaine ventre – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n° 201803 B0325 quartier Noailles, est pris en la personne du

Considérant l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00276_VDM relatif à l'état des immeubles 39, 41 et 43 rue de la PALUD 13001 MARSEILLE, fixant un délais de 72 heures aux copropriétaires pour réaliser les travaux nécessaires d'urgence imposé par les pathologies



Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID: 013-211300553-20190131-2019_00375_VDM-AR

constatées.

Considérant que les copropriétaires n'ont pas mis en œuvre les travaux prescrits par l'arrêté n°2019 00276 VDM du 24 janvier 2019 dans les délais impartis,

Considérant le lancement par la Ville de Marseille des études visant à réaliser les travaux nécessaires d'urgence imposés par les pathologies constatées,

Considérant les avis oraux des intervenants mandatés par la Ville de Marseille prenant position sur l'impossibilité de réaliser ces travaux dans des délais compatibles avec le risque d'effondrement des immeubles sis 39, 41 et 43 rue de la PALUD 13001 MARSEILLE, au regard de l'état des immeubles, des risques pour les intervenants et de l'impossibilité d'accéder aux sous sol en sécurité,

Considérant le rapport oral du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment confirmant le risque d'effondrement à court terme des immeubles sis 41 et 43 PALUD 13001 MARSEILLE,

Considérant que cet effondrement soudain mettrait en péril, les immeubles adjacents, un impact sur les immeubles suivants par effondrement en chaîne ne pouvant être exclu,

Considérant que les opérations de déconstruction des immeubles sis 41 et 43 PALUD 13001 MARSEILLE présentent des risques important pour les avoisinants,

Considérant que cette déconstruction est cependant la seule mesure permettant de réduire le risque d'un effondrement en chaîne.

Considérant la nécessité de mettre en place un périmètre de sécurité étendu durant les opérations de déconstruction.

Considérant la situation d'urgence créant un péril particulièrement grave et imminent,

Considérant le contexte urbain de ces opérations qui impose d'une part un délai incompressible de préparation et d'autre part une déconstruction « manuelle » des niveaux supérieurs des immeubles,

Considérant que les copropriétaires des immeubles sis 41 et 43 PALUD 13001 MARSEILLE ne pouvaient méconnaître l'état de leur bien depuis le 24 janvier 2019,

Considérant les délais « opérationnels » qui permettent aux copropriétaires de proposer une solution alternative compatible avec l'urgence de la situation mais aussi d'organiser des opérations de récupération d'effets dans les immeubles concernés :

ARRETONS

Article 1 Il est décidé la déconstruction des 2 immeubles sis 41 et 43 Rue de la PALUD 13001 MARSEILLE.

Article 2 Les copropriétaires des immeubles sis 41 et 43 Rue de la PALUD 13001 MARSEILLE sont mis en demeure de lancer les opérations visant à réaliser la déconstruction décidée à l'article 1 er dans un délai de 24 heures.

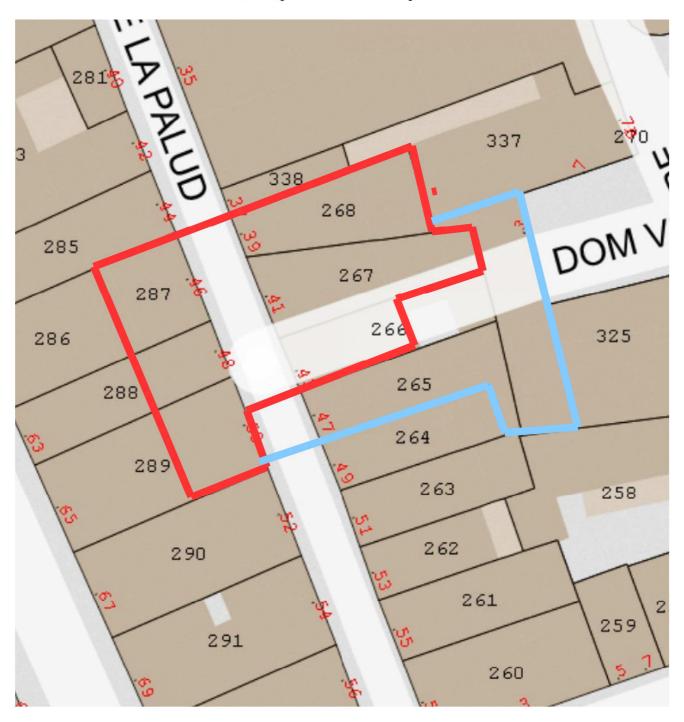
Article 3 Le périmètre de sécurité instauré par l'arrêté de péril grave et imminent



Envoyé en préfecture le 31/01/2019 Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

n°2019_00276_VDM du 24 janvier 2019 sera etendu lorsque les travaux l'imposeront aux immeubles sis 47 rue de la PALUD 13001 MARSEILLE, 1 domaine Ventre ainsi qu'au corps de bâtiment sis 3,4 domaine Ventre en contact avec les immeubles impactés conformé au plan ci dessous.



Périmètre arrêté PGI 2019_00276_VDM du 24 janvier 2019 Pèrimètre étendu pour sécuriser la démolition

Article 4

Les immeubles sis 47 rue de la PALUD 13001 MARSEILLE, 1 domaine Ventre ainsi qu'au corps de bâtiment sis 3,4 domaine Ventre seront évacués et interdits à toute occupation et utilisation lorsque les travaux l'imposeront, et ce jusqu'à la fin



Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

510~

des opérations de déconstruction et de mise en sécurité.

Article 5 Sauf réponse des copropriétaires dans le délai imparti à la mise en demeure fixée à l'article 2, cette déconstruction sera lancée sans délai par l'entreprise ORTP.

<u>Article 6</u> Le présent arrêté sera affiché en Mairie et notifié aux syndicats des copropriétaires des immeubles concernés.

Article 7 Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers,

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains

Signé le : 31 janvier 2019



ANNEXE 1 Envoyé en préfecture le 31/01/2019	
ANNEALI	Envoyé en préfecture le 31/01/2019
	Reçu en préfecture le 31/01/2019
	Affiché le
	ID: 013-211300553-20190131-2019_00375_VDM-AR
r	



ANNEXE 2	Envoyé en préfecture le 31/01/2019
	Reçu en préfecture le 31/01/2019
	Affiché le
	ID: 013-211300553-20190131-2019_00375_VDM-AR

